

ARRETE MUNICIPAL
N° ARR2017-075

Pose d'une benne à gravats – 3, place de l'Eglise

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu la demande d'autorisation présentée le 13 octobre 2017 par la société K-LIBOIS, ZA de Keryar à Plourin (29830), pour installation d'une benne à gravats qui empiètera sur le domaine public situé devant le n° 3, place de l'Eglise ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

ARRETONS

Article 1er : L'entreprise K-LIBOIS est autorisée à poser une benne à gravats, avec empiètement sur le domaine public, à compter du 23 octobre 2017 jusqu'à la fin des travaux estimée à 3 semaines, lors des travaux de rénovation du 3 place de l'Eglise.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de protection du secteur est à la charge et sous la responsabilité de la société K-LIBOIS

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée.

La stabilité de la benne sera assurée en toutes circonstances.

Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés après les travaux.

En cas de détérioration, le revêtement de sol sera réfectionné aux frais du demandeur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, M le chef de Brigade de la Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 18 octobre 2017



Le Maire,
Jean-Daniel SIMON